



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 5 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le à 18 heures 30, Salle Jean-Pierre PINAULT, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents :

Max DURMARQUE, Luc FERJULE, Linda BEGGUI, Claire ROSIER membres élus

Nadine MILLET, Philippe GERARDIN, Pierre HART, Martine DORE, membres nommés

Excusés : Daniel POMERET, Sophie DECHANET

Procuration : Emmanuelle SCHARFF a donné procuration à Max DURMARQUE,
Roselyne MAHRI AGOURAMME a donné procuration à Luc FERJULE,

Absents : Céline BABUS, Denise LUCET, Audrey ACOSTA

Monsieur Luc FERJULE est désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet- Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 du CCAS sera voté au mois de février. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2025 (BP). En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2026 les restes à réaliser de dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'année 2025 qui seront arrêtés au 31 décembre 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Max DURMARQUE rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Vice-Président sollicite cette autorisation.

Montant des crédits ouverts en 2025 aux comptes 27 : **2 019,40 €**

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisé en 2025	Crédit à ouvrir
27	Autres immobilisations financières –(avance 2748)	2 019.40€	0.00€	504,85€

après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Emet un avis favorable

1°) APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

2°) CHARGE Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE CE JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Copie certifiée conforme à l'original

**Le Secrétaire,
Luc FERJULE**



**Le Vice-Président,
Max DURMARQUE**

